



Plan de relance numérique

Appel à projets pour un socle numérique en écoles élémentaires

SGEC/2021/139
05/02/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Référénts numériques des directions diocésaines,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements.

Pour TRANSMISSION aux CHEFS D'ETABLISSEMENT du PREMIER DEGRE

POUR INFORMATION : Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le Plan de relance visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de Covid-19 comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif. Dans ce cadre, **un appel à projet centré sur le premier degré** vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles dans trois directions :

- **L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,**
- **Les services et ressources numériques,**
- **L'accompagnement à la prise en main des matériels.**

La présente note a pour objet de vous communiquer les informations et documents publiés par le Ministère de l'Education Nationale à ce sujet.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à communiquer aux chefs d'établissement du premier degré, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1.1. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : **équipement, et services et ressources numériques** mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

En parallèle, un dispositif dédié d'accompagnement et de formation académique construit avec les écoles concernées et partagé avec les collectivités permettra d'offrir l'accès à des services numériques dédiés en relation avec le projet pédagogique. Ce volet sera activé au moment du déploiement.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un **diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous**.

Les réponses contribuent à accompagner l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Les projets doivent permettre de viser tout ou partie des objectifs suivants :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie ;
- renforcer la dimension inclusive de l'école ;
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire ;
- favoriser la relation entre les familles et l'école ;
- favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires ;
- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- développer un ENT ou une plateforme collaborative (liaison écoles-collège, etc.) ;
- permettre d'atteindre dans chaque école, sur l'ensemble du territoire, un socle numérique de base combinant équipements, infrastructures, ressources et services numériques ;
- disposer au sein des écoles d'un certain nombre d'équipements mobiles pouvant être redéployés ponctuellement auprès des familles des élèves non équipées en cas de nécessité.

Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent **contribuer à la dynamique locale**. En autorisant notamment un partage du matériel avec d'autres publics, ces réponses peuvent faire de l'école **une ressource pour son territoire**.

1.2. VOLET EQUIPEMENT - SOCLE NUMERIQUE DE BASE

Les dossiers présentés participeront à l'objectif de développer l'équipement de chaque école, sur l'ensemble du territoire, pour atteindre le « socle numérique de base » (Cf. documents joints), y compris les travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Formation initiale.

Ces équipements peuvent comprendre :

- L'équipement de base de la salle de classe : un vidéoprojecteur (ou un tableau numérique interactif (TNI) ou un vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI)) + un dispositif de type caméra de table.
 - - Un poste de travail (PC) pour la classe.
 - Des équipements mobiles mutualisables pour chaque école :
 - ✓ packs de tablettes tactiles ;
 - ✓ packs d'ordinateurs ultra-portables ;
 - ✓ packs de tablettes PC portables.
- La base d'un pack de tablettes/ordinateurs ultra-portables (10, 12 ou 15 terminaux) pour 4 classes ou d'une classe mobile (10, 12 ou 15 terminaux) pour 4 classes est souhaitée.
- L'équipement du bureau de direction d'un ensemble numérique.

Remarque : la subvention ne peut être sollicitée pour le renouvellement de matériels existants en état de fonctionnement.

1.3. VOLET SERVICES ET RESSOURCES NUMERIQUES

Dans le cadre de cet appel à projets les écoles qui acquièrent un socle numérique de base doivent également s'inscrire dans le volet services et ressources numériques.

Ce dernier doit comporter l'accès à des services numériques éducatifs à partir des équipements demandés, selon l'une des trois modalités présentées ci-dessous :

- Extension d'un ENT déjà existant du 1er degré ou du 2d degré vers le 1er degré (groupement de commandes, région ou département) ;
- Achat d'un service ENT 1er degré ;
- Recours à une solution de suite de vie scolaire.

Ce volet peut également être complété par l'acquisition de ressources numériques pédagogiques.

2. MODALITES DE FINANCEMENT ET DEPENSES ELIGIBLES

Ce projet fait appel à un co-financement commune-Etat. La participation de l'Etat est ainsi définie :

2.1. VOLET EQUIPEMENTS

La subvention de l'État sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €.

Le montant subventionnable par classe est limité à 3 500 €.

Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école doit s'élever à 3 500 €.

2.2. VOLET SERVICES ET RESSOURCES NUMERIQUES

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

3. PROCEDURE

3.1. ELIGIBILITE

Toutes les communes ainsi que toutes les modalités d'intercommunalités sont éligibles à l'appel à projets.

Ainsi, les RPI, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou non (SIVOS, RPI adossés à un EPCI, etc.) ayant la compétence scolaire ou multimédia/informatique comprenant la gestion des écoles primaires ainsi que les EPCI des Drom-Com ayant la compétence de l'informatisation des écoles ainsi que les syndicats mixtes compétents en la matière sont éligibles.

Les écoles privées associées à l'Etat par contrat sont éligibles dans les mêmes conditions que les écoles publiques.

Seules les classes élémentaires (cycles 2 et 3) peuvent faire l'objet de l'équipement. Toutefois le projet peut aussi concerner des classes à cours multiples rassemblant des élèves de maternelle et des élèves des classes élémentaires.

3.2. SELECTION DES PROJETS

La liste des projets proposés par les collectivités sera priorisée en privilégiant les écoles non encore équipées. Cette liste sera établie avec les équipes académiques de terrain et consolidée au niveau de la région académique. La décision sur les projets retenus veillera également à assurer une répartition équitable sur le territoire.

3.3. CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont instruits par la collectivité territoriale en concertation avec les écoles concernées.

Il convient de se rapprocher de votre mairie pour solliciter son inscription dans cet appel à projets.

4. CALENDRIER

Les dossiers complets doivent être renseignés **avant le 31 mars 2021** dans l'outil [démarches-simplifiées.fr](https://demarches-simplifiees.fr).

Les délégués académiques au numérique (DAN), les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et les inspecteurs de circonscription (IEN) sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers.

5. DOCUMENTS JOINTS

- Appel à projets paru au BO du 14 janvier 2021 ;
- FAQ ;
- Mode d'emploi : « Comment déposer un dossier de candidature ? »